



dynamesch engagéiert fir tech

**Gemeng
Conter**

AVIS AU PUBLIC

Il est porté à la connaissance du public que le conseil communal lors de sa séance du 22 avril 2025 a fixé la taxe relative au stationnement et de parcage dans la rue des Chaux, plus précisément de la limite communale avec la commune de Sandweiler jusqu'au parking de la Gare de Contern.

La taxe de stationnement a été approuvée par arrêté grand-ducal du 16 juin 2025, et Monsieur le Ministre des Affaires intérieures a transmis ladite délibération en date du 24 juin 2025 sous la référence FC05-2025-A192

Le texte de ladite délibération est à la disposition du public à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement.

Contern, le 26 juin 2025

Le Bourgmestre,



Le Secrétaire ff,



Administration Communale

CONTERN

Grand-Duché de Luxembourg

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL DE CONTERN

Séance publique du: 22 avril 2025

Annonce publique et convocation des conseillers : 16 avril 2025

Membres présents : MM. ZOVILE-BRAQUET Marion, bourgmestre, ANSAY Stéphanie, échevin, LOOSE Yves, échevin, EIFES Eric, AXMANN Robert, DI GENOVA Jean-Pierre, RODRIGUES Noé, ARRENSDORFF Jean-Jacques et THOME Pol, conseillers, WOLFF Raymond, secrétaire
Absent excusé: ZHU Dali, conseiller;
M. ENTRINGER Marc, conseiller, absent lors de la séance de ce jour, a donné procuration à Mme ZOVILE-BRAQUET Marion, pour voter en son nom ;

Point de l'ordre du jour: 10

Objet: Règlement taxe ayant trait au stationnement payant

Le Conseil Communal

Vu le règlement de circulation de la commune de Contern du 21 septembre 2011 approuvé par Monsieur le Ministre des Transports en date du 28 février 2012 et par Monsieur le Ministre de l'Intérieur en date du 1er mars 2012 sous le numéro 322/11/CR;

Considérant la délibération du conseil communal du 17 juillet 2024 dont approbation ministérielle du 1er août 2024, ayant trait à la modification du règlement de circulation de la commune de Contern et décidant l'introduction en principe du parking payant de la limite communale avec Sandweiler jusqu'au parking de la Gare, ce des deux côtés ;

Considérant la délibération du conseil communal du 26 avril 2023, approuvée par l'autorité supérieure en date du 22 mai 2023 sous la référence 843x76478, portant fixation d'un règlement-taxe relatif au stationnement payant dans la commune de Contern, plus précisément au parking payant dans la zone d'activité économique Rosswénkel - Rue Daniel Grün, à raison de 0,5€ l'heure;

Considérant qu'il y a lieu, par raisons d'équité et de transparence, de fixer la taxe de stationnement du parking payant de la limite communale avec Sandweiler jusqu'au parking de la Gare, des deux côtés, au montant de 0,5€ l'heure ;

Entendu l'avis de l'agent municipal Monsieur Conteduca Sabino ;

Considérant que les recettes en relation avec le stationnement payant sont comptabilisées à l'article 2/623/708214/99003 au budget 2025 et suivant ;

Vu les articles 99, 102 et 107 de la Constitution ;

Vu l'article 5 point 3 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988 telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

Après avoir délibéré conformément à la loi;

Décide à l'unanimité

1. de fixer le montant de la taxe de stationnement et de parcage relative au parking payant dans la commune de Contern, plus précisément de la limite communale avec Sandweiler jusqu'au parking de la Gare, ce des deux côtés, au montant de 0,50 € l'heure et avec effet au 1^{er} juillet 2025 ;
2. de se rallier en termes des mesures d'exécution au règlement de circulation modifié de la commune de Contern du 21 septembre 2011, notamment l'article 4/9/1 ;

Ainsi décidé à Contern, date qu'en tête
Suivent les signatures
Pour expédition conforme
Contern, le 24 avril 2025

Le bourgmestre,



Le secrétaire,





Commune de Contern

Finances communales

Autre impôt, taxe ou redevance

Date délibération : 22/04/2025

Référence

FC05-2025-A192

APPROBATION

Transmis à la commune de Contern avec l'information que la délibération relative à l'objet sous rubrique reste encore à être publiée en due forme et à être reproduite en 1 exemplaire muni du certificat de publication, après quoi il en sera fait mention au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'article 107*bis* de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Sur le rapport du Ministre des Affaires intérieures et après délibération du Gouvernement en conseil ;

Arrêtons :

Art. 1^{er}. La délibération du 22 avril 2025 prise par le conseil communal de la commune de Contern transmise en date du 25 avril 2025 relative à la modification du règlement-taxe ayant trait au stationnement payant (Point de l'ordre du jour : 10) est approuvée.

Art. 2. Le ministre ayant les Affaires communales dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 16 juin 2025
Pour le Grand-Duc,
Son Lieutenant-Représentant,
(s.) Guillaume,
Grand-Duc Héritier

Le Ministre des Affaires intérieures,
(s.) Léon Gloden

Pour expédition conforme
Luxembourg, le 24 juin 2025

Le Ministre des Affaires intérieures,



Léon Gloden

Commune de Contern

Brm.- Retourné à Monsieur le Ministre des affaires intérieures avec la délibération munie du certificat de publication en exécution de l'article 82, alinéa 5, de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.
Contern, le 3 juillet 2025

Le bourgmestre,

A handwritten signature in blue ink, consisting of stylized initials and a surname, positioned below the text 'Le bourgmestre,'.